

DECRET N° 85-392 du 11 Septembre 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la Route Dassa-Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la Route Dassa-Parakou;
- LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 4 Septembre 1985

D E C R E T E

L'Accord de Prêt N° 066-00 signé le 9 Août 1985, à Cotonou, entre la République Poulair du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la Route Dassa-Parakou, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

E X P O S E D E S M O T I F S :

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis, pour autorisation de ratification est relatif au financement partiel du Projet de construction de la Route Dassa-Parakou.

Les Caractéristiques financières se présentent comme suit :

- * Montant du Prêt : 1.500.000.000 F CFA
- * Taux d'intérêt : 10 % l'an
- * Durée : 15 ans
- * Délai de grâce : 5 ans
- * Date d'entrée en vigueur : 25 Septembre 1985.

Le coût total du Projet de 21.510.000.000 F CFA sera couvert par les contributions des sources de financement ci-après à concurrence des montants suivants :

F E D : 6.130.000.000 F CFA
B A D : 8.180.000.000 "
B O A D : 1.500.000.000 "
R.P.B. : 5.700.000.000 " si d'autres sources de financement n'étaient pas trouvées.

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités ci-après:

- Ratification de l'Accord de Prêt
- Obtention des Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant permis la signature de l'Accord de Prêt.
- Envoi à la Banque Ouest Africaine de Développement de la lettre de notification des Représentants autorisés de la République Populaire du Bénin et leurs Spécimens de signature en vue du décaissement du présent Accord de Prêt
- Engagement écrit de la République Populaire du Bénin de contribuer au financement du Projet pour un montant de cinq milliards sept cents millions (5.700.000.000) de francs CFA et de financer tout dépassement éventuel du coût du Projet.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que le présent Projet consiste en la construction d'une route revêtue entre Dassa-Zoumé et Parakou d'une longueur de 277 kilomètres. Il s'agit de la dernière section non revêtue de l'axe régional Cotonou-Niamey, long de 1.026 kilomètres.

Ce Projet qui vise l'intégration nationale favorise les échanges entre Cotonou et Niamey et rentre dans le cadre de l'axe d'intégration communautaire défini au sein de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

.../...

AUTRES CONDITIONS DE L'ACCORD DE PRET

Par cet accord de prêt la République Populaire du Bénin s'engage à :

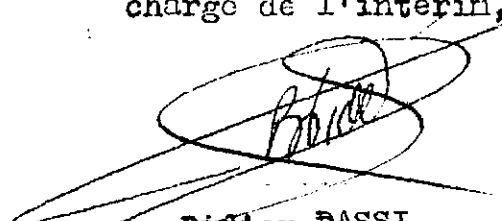
- adresser à la Banque pendant la phase d'exécution des travaux un rapport trimestriel d'avancement du Projet.
- prendre les dispositions appropriées pour assurer l'entretien des ouvrages mis en place par le Projet :
- remettre à la Banque Ouest Africaine de Développement dans un délai de trois mois à compter de la date du dernier décaissement un rapport de fin d'exécution des travaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, le présent Accord.

Fait à Cotonou, le 11 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Pour le Ministre des Finances
et de l'Economie absent, le
Ministre de la Justice, chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Sociétés Publiques,
chargé de l'intérim,

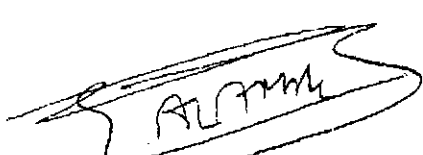

Didier DASSI

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

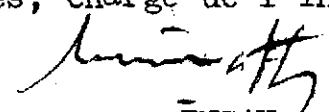

Frédéric AFFO

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique,


Zul-Kifl SALAMI

Pour le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports absent, le
Ministre du Travail et des Affaires
Sociales, chargé de l'intérim,


Nathanaël MÉNSAH

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 20 MAFC-MFE-MPS-MET 16 CAA 4 SGCEN 4